FRC 1.398a

Case
FRC
13553

OBSERVATIONS

Sur la nouvelle Diviſion du Royaume, propoſée par le Comité de Conſtitution.

Par le Comte D'ANTRAIGUES.

SI, dans les circonſtances actuelles, les ennemis de la Conſtitution avoient voulu ſuſciter des obſtacles à ſon établiſſement, quel étoit le dernier moyen qu'ils puſſent tenter?

Les privilèges attachés aux claſſes privilégiées n'exiſtent plus; à cet égard tout eſt rentré dans l'ordre commun.

Le peuple ne forme plus qu'un, par l'enſemble de ſes Membres, & l'unité des intérêts; & comme l'anarchie actuelle, qui a ſuccédé à la diſſolution de tous les pouvoirs, menace également les propriétés & même l'exiſtence de tous les propriétaires, tous ſont unis par

THE NEWBERRY LIBRARY

leur intérêt personnel, & forcés de desirer qu'un nouvel ordre de choses s'établisse, qui des débris de leur fortune, leur conserve ce que l'on ne leur a pas ravi.

Si les premières atteintes portées à toutes les propriétés furent cruelles, l'excès du mal en devint le remède; & la crainte de se voir ravir encore ce que l'on ne peut refuser de conserver, fit oublier les premières pertes. Tous s'estimèrent heureux, au milieu de tant de sacrifices exigés par la terreur, & arrachés par la violence, d'avoir perdu leur opulence, en conservant encore les moyens d'acquitter leurs dettes & de subsister.

Ainsi, malgré de grandes pertes, l'intérêt général étoit devenu le même, & à quelque prix que ce fût, tous désiroient une Constitution.

En cet état de cause, il étoit difficile de faire de ce désir un moyen de haine & de division.

Le plan du Comité, au sujet de la division géométrique du Royaume, choquant toutes les convenances, brisant toutes les habitudes, offensant la première de toutes les loix, ral-

lumera, s'il eſt adopté, de nouvelles haines, & fournira de nouveaux moyens aux ennemis du bien public, d'anéantir la Conſtitution.

Sans doute, les charmes d'une Conſtitution libre doivent effacer un jour ces diſtinctions de provinces, qui, juſques ici, ſembloient donner aux Français une premiere patrie dans le ſein de la patrie commune; mais ces anciens attachemens devoient s'oublier & s'éteindre au milieu du bonheur général (1). Eſt-il rien de plus impolitique, que de déchirer violemment ces liens, au milieu des malheurs de tout genre qui nous inveſtiſſent; & il faut le dire, dans

(1) J'obſerve qu'une des erreurs de ceux qui défendent ce plan, eſt de regarder la Conſtitution comme établie, & de parler comme ſi déjà l'on reſſentoit ſes avantages; mais c'eſt un abus de mots.

Dans la juſte défiance de l'avenir, on s'attache à ſa Province.

Quand tous ſeront heureux par les effets de la Conſtitution, tous oublieront leur Province; & toutes les diviſions politiques de territoire ſeront indifférentes.

Mais vouloir obtenir l'effet d'une bonne Conſtitution, avant qu'elle exiſte, avant que le peuple l'ait goutée, c'eſt vouloir n'en pas avoir du tout.

l'indéciſion cruelle où nous ſommes de notre exiſtence & de notre ſort à venir ?

Et ces ordres cruels de ſe ſéparer de ſa Province, de s'iſoler dans un *Diſtrict*, d'attacher ſon affection, non plus à ce même pays, avec lequel des rélations d'intérêts & des loix ſemblables nous avoient identifiés, mais à un ordre de choſes encore inconnu, par qui nous ſont-ils donnés ? Par des Députés de ces mêmes Provinces, la plupart dénués du pouvoir d'opérer une révolution peut-être utile ; mais qui pour être vraiment utile devoit être le produit de la Conſtitution & ſa plus sûre récompenſe.

Les intentions du Comité ſont pures ; mais quel effet cruel les ennemis du bien public pourroient tirer de l'exécution de leur plan !

Le premier défaut, le plus inconſtitutionnel, ſi j'oſe le dire, celui que M. le Comte de Mirabeau a très-bien apperçu, c'eſt d'avoir établi une gradation d'Aſſemblées, qui ôte des mains du peuple le choix direct de ſes Repréſautans.

Ce ſeul défaut anéantit toute liberté. Nulle puiſſance humaine n'a le droit d'éloigner du

peuple le choix de ſes ſerviteurs ; & il eſt inutile d'offrir des embarras, de préſenter des obſtacles. Tout doit céder & fléchir devant cette premiere loi, écrite, non ſur des bronzes périſſables, mais dans le cœur des hommes libres : que c'eſt à eux, & à eux ſeuls, à honorer de leur choix, ſans aucun intermédiaire, les Députés de la Nation.

La diviſion eu égard au territoire eſt inſoutenable ; des déſerts n'ont pas beſoin de Repréſentans.

Reſte à examiner la diviſion des *Départemens, Cantons & Diſtricts*. Tout s'applanit ſous le compas des géomètres ; mais la nature exiſtoit avant eux, & ſon indeſtructible main éleva des limites, que l'on franchit aiſément ſur les cartes, mais que l'on ne peut également franchir ſur les lieux.

Ces carrés, ſi bien compaſſés ſur la carte, ſe trouveront étrangement dérangés ſur le terrein, dans les provinces même où l'adminiſtration peut les admettre.

Mais les Provinces d'États ne peuvent abſolument les adopter ; au moins en cet inſ-

tant ; & peut-être étoit-il d'une bonne politique de ne pas leur annoncer qu'il faudroit qu'elles les adoptaſſent un jour. Ce devoit être l'ouvrage lent mais aſſuré de l'heureuſe Conſtitution que l'Assemblée Nationale doit établir.

Les Pays d'États tels que le *Languedoc*, liés par une adminiſtration commune, quoique vicieuſe, ont contracté des devoirs, des engagemens & des promeſſes.

Le Languedoc, diviſé en Diocèſes, a ſubordonné ſon régime à cette diviſion.

L'adminiſtration générale étoit un centre commun, pour des affaires générales.

Mais chaque Diocèſe avoit auſſi ſon adminiſtration particulière.

L'adminiſtration générale ordonnoit des ouvrages utiles à toute la Province, & toute la Province y contribuoit, ſous l'engagement que la Province contribueroit auſſi, dans chaque Diocèſe, à tous les ouvrages d'une utilité générale. Ces promeſſes ne ſont pas remplies ; il eſt des Cantons de la Province, où les routes ſont établies aux frais comm[illegible] ; il en

eſt où elles ne ſont que commencées : & ces Diocèſes en retard ſupporteront ſeuls des dépenſes utiles à tous & auxquelles tous devoient contribuer.

La Province faiſoit des emprunts pour le Roi : l'Érat en ſera chargé.

Mais elle en faiſoit pour elle-même.

Chaque Diocèſe empruntoit pour ſes ouvrages particuliers.

Les Sénéchauſſées empruntoient auſſi.

La diviſion par *Département* morcélera tous les Diocèſes. Chaque fragment doit cependant ſupporter ſa part des charges générales & des charges du Diocèſe où il entre & du Diocèſe qu'il va quitter.

Ainſi, d'une part, les diocèſes favoriſés juſques ici, ne contribueront point aux travaux des diocèſes négligés, où l'on avoit entrepris à frais communs de nouvelles routes.

Et la répartition de la dette générale & particulière des diocèſes ſera diviſée ſur chaque fragment de diocèſes compoſant un *Diſtrict*.

Je le demande : Eſt-ce au millieu d'un incendie qu'il faut porter des matières com-

buſtibles ; & ces germes nouveaux de haine & de diviſion, ſont-ils propres à établir une nouvelle Conſtitution?

A ces raiſons il s'en joint une autre, qu'il n'eſt pas inutile d'expliquer.

La Ville de Paris, au milieu d'un Royaume morcelé en petits carrés, conſervera une étendue qu'on ne peut lui ravir, & par conſéquent, par ſon intime union, une prépondérance en tout genre, que les Provinces redoutent & à laquelle elles ſentent qu'elles peuvent réſiſter par leur maſſe en corps de Province.

Les craintes ſur la prépondérance de cette Municipalité ſont exagérés ; je le ſais très-bien ; mais elles exiſtent, & il ſuffit qu'elles exiſtent, pour que les Provinces en ſoient garanties ; je ſais cela encore mieux ; mais enfin, il faut ménager ces craintes. Elles auroient un motif réel, ſi l'on anéantiſſoit l'union des Provinces & leur enſemble.

Je le répète ; je ſais bien que jamais les Peuples des Provinces ne ſouffriront aucune prépondérance de la part de la Ville de Paris ; qu'elles ne tolèreront jamais le moindre em-

pire que voudroit s'arroger ſa Municipalité ; qu'elles préféreroient peut-être le deſpotiſme d'un Roi au deſpotiſme d'une Municipalité. Je ſais tout cela ; & je ſuis ſûr que jamais, jamais Paris ne ſera la Municipalité deſpote des Municipalités du Royaume : Mais les Peuples des Provinces, qui ont conçu cette frayeur, ridicule j'en conviens, quand on ſonge à leur force, croient pouvoir mieux repouſſer cet empire en corps de Province, que diviſés par *Diſtricts*.

D'ailleurs, il n'eſt pas vrai que les Députés de la Province du Languedoc aient renoncé à ſes privilèges. Tous en ont eu le déſir ; mais aſſurément ils n'en avoient pas le pouvoir.

On peut lire leur déclaration du 4 août : Ils renoncent à leurs priviléges, à deux conditions :

1°. Que leurs Commettans les approuveront :

2°. Que toutes les Provinces renonceront aux leurs

Leurs Commettans n'ont pas prononcé ;

& il eſt des Provinces qui reclament de leurs Privilèges : ainſi ils auroient droit d'invoquer les leurs.

Mais ils ſe bornent à réclamer leur antique union en Aſſemblée Municipale, pour ſe libérer de leurs dettes communes, & une diviſion qui ne change pas leurs premier rapports. Le plan de M. de Mirabeau, beaucoup plus politique que celui du Comité, préſenteroit moins d'inconveniens, pourvu que les diviſions de la Province ſe réuniſſent à une Aſſemblée générale, pour la liquidation de leurs affaires communes.

Jetter des ſoupçons ſur les vues des Repréſentans de la Province, ſans déſigner clairement ceux qui cherchent à tromper la Province, eſt un tort envers ceux que l'on veut inculper, envers la Province, qui doit punir, comme traître, quiconque cherche à l'égarer & l'abuſer.

Telle eſt l'effervescence de l'eſprit de parti, que dans la diverſité d'opinion, on voit un motif de haine & de vengeance ; & comme nulle vengeance n'eſt plus cruelle que d'at-

tirer le blâme du Peuple ſur tel ou tel de ſes ſerviteurs, accuſer de vouloir tromper le Peuple, ceux qui ne penſent pas comme nous, eſt une vengeance aiſée & ſéduiſante.

Dire ſes raiſons au Peuple, & le laiſſer juger, n'eſt pas le tromper.

Le tromper, c'eſt lui dire ſes raiſons, & l'empêcher d'entendre les raiſons oppoſées.

D'ailleurs, on peut ſe paſſionner pour le bien public, mais non s'affliger de ce que notre ſentiment perſonnel n'a pas prévalu, parce que l'orſqu'un Député a dit ſon opinion avec courage, ſa tâche eſt remplie & ſes devoirs ſont acquittés.

X 13